



**ARRETE DE CIRCULATION  
RUE DE L'ESCALETTE – RUE DU CALVAIRE – AVENUE  
ANDRE GABRIEL**

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande de la Société Languedocienne d'Aménagements qui réalise la pose de réseau BT-EP-FR Rue de l'Escalette, Rue du Calvaire et Avenue André Gabriel pour la période du 03 Novembre 2022 au 30 Novembre 2022.

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour ces travaux pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**Article 1.** Du 3 Novembre 2022 au 30 Novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores : Avenue André Gabriel
- Route barrée : Rue de l'Escalette
- Circulation alternée manuellement en demi chaussée : Rue du Calvaire

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

**Article 3.** Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

**Article 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,  
Le 27 Octobre 2022  
Le Maire,

PEYRAUD Xavier

